

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du mardi 23 février 2021</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 18 février 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 23 février 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Délibération n°D_2021_02_23_09</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Christophe Piazzoni, Mme Pierrette Batton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Norbert Regard</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente ayant donné procuration : Mme Emilie Combes à Mme Anne-Marie Ceccon Absent excusé : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Batton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Délibération n°D_2021_02_23_09 à la suite de retrait de délégation de Monsieur Christophe PIAZZONI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de démission de Monsieur Christophe PIAZZONI de ses fonctions d'adjoint au Maire adressée à Monsieur la Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Christophe PIAZZONI de ses fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur la Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois en date du 9 février 2021,

Vu l'arrêté du Maire n°A_2021_021 en date du 25 février 2021 portant retrait de délégations au 1^{er} mars 2021,

Suite au retrait par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Christophe PIAZZONI, adjoint au Maire, par arrêté n°A_2020_065 du 6 novembre 2020 dans les domaines de l'environnement, des chemins ruraux, et des déplacements urbains, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

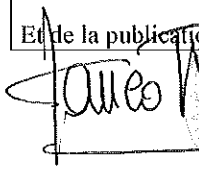
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Christophe PIAZZONI dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, de ne pas maintenir Monsieur Christophe PIAZZONI dans ses fonctions d'adjoint au Maire à compter du 1^{er} mars 2021.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 25 février 2021 Et de la publication le : 25 février 2021</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine Sarzin le 25 février 2021 Le Maire, Georges CANICATTI</p>
--	---


Georges CANICATTI

